

# Site Natura 2000 « Baie du Mont Saint Michel »

Groupe de travail du 08 mars 2019

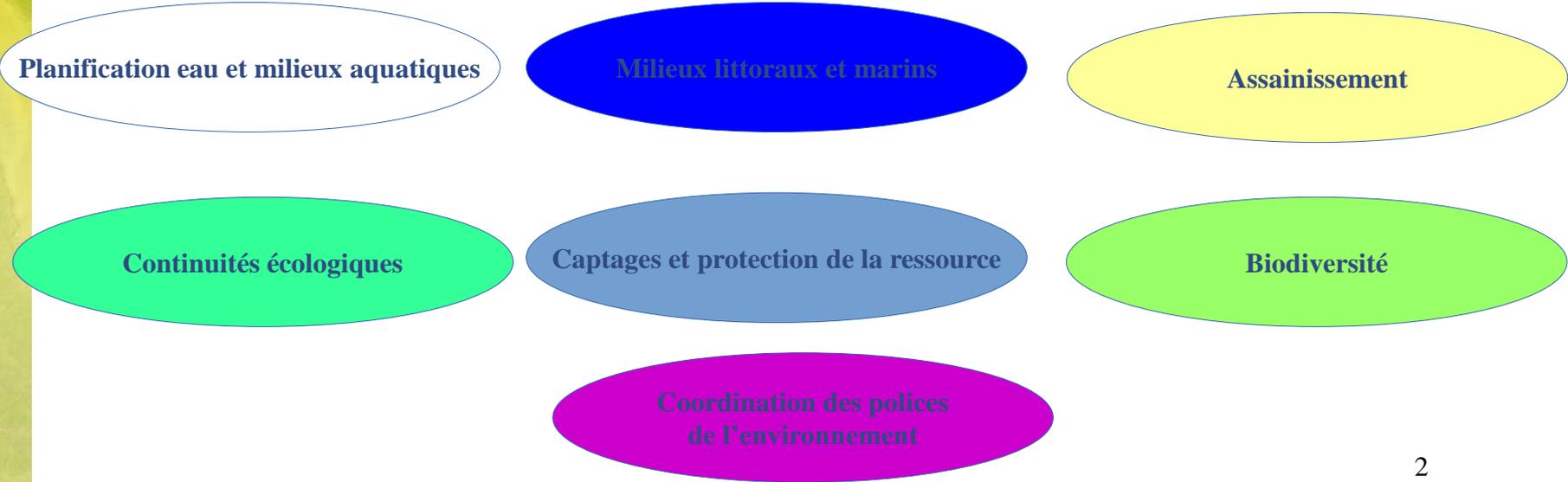
Présentation de la MISEN du  
département de la Manche



# La MISEN

## Mission Inter services de l'Eau et de la Nature

Comité Stratégique  
Comité permanent  
Groupes de travail thématiques



# Champ d'application du plan d'actions 2017-2019

Le plan d'actions de la MISEN auquel est associé un plan de contrôle est découpé en cinq thématiques :

- I. Le bon état des ressources halieutiques et la gestion des poissons migrateurs
- II. Mer et littoral : interactions terre / mer et qualité des eaux
- III. l'eau continentale : vision stratégique, gouvernance
- IV. Les priorités relatives à la biodiversité
- V. La protection du cadre de vie

## Le bon état des ressources halieutiques et la gestion des poissons migrateurs

- Contrôle des modalités d'exercice des pêches maritimes (pour mémoire)
- La police de la pêche des amphihalins (Action coordonnée par l'Agence Française de Biodiversité)
  - Encadrement de la pêche maritime :
  - Mise en place d'une nouvelle réglementation en Baie du Mont Saint Michel
  - Amélioration de l'information des pêcheurs en estuaire :
    - Zones d'interdiction de poses de filets ;
    - Interdiction de la pêche de l'anguille ;
    - Suivi des prélèvements autorisés en rivière (TAC Sée, Sélune, Sienne, Saire, Vire) et dans la partie maritime du Mont Saint Michel
    - Surveillance des activités de pêche autorisées et lutte contre le braconnage :
      - Pêche amateur aux lignes en rivière ;
      - Pêche amateur maritime au niveau des principaux estuaires ;
      - Pêche professionnelle et amateur (braconnage) de la civelle.

## Mer et littoral : interactions terre / mer et qualité des eaux

- Mise en œuvre des profils de vulnérabilité conchylicole et des eaux de baignade (pour mémoire)
  - Dépôts de moules sous taille commerciale sur le DPM (pour mémoire – absent dans le site N2000)
  - Réduction des déchets marins (pour mémoire)
  - Diagnostic et contrôle des rejets des zones conchylicoles et aquacoles (pour mémoire)
  - Travaux en milieu marin (présent spécifiquement dans le plan de contrôle) : par exemple opération spécifique coordonnée de contrôle sur un dragage
  - Contrôle des pacages sur le DPM ( coordonnée par la DDTM)
- L'action MISEN portant sur le contrôle des retraits estivaux avant les grandes marées ne s'applique pas en baie du Mont Saint Michel (pas prévue actuellement dans l'AOT)
- Cependant il y a :
- un contrôle du respect des retraits hivernaux de l'ensemble des animaux d'au moins neuf semaines (principe général) ;
  - Contrôle de la réduction du chargement en période hivernale si prévue à l'AOT

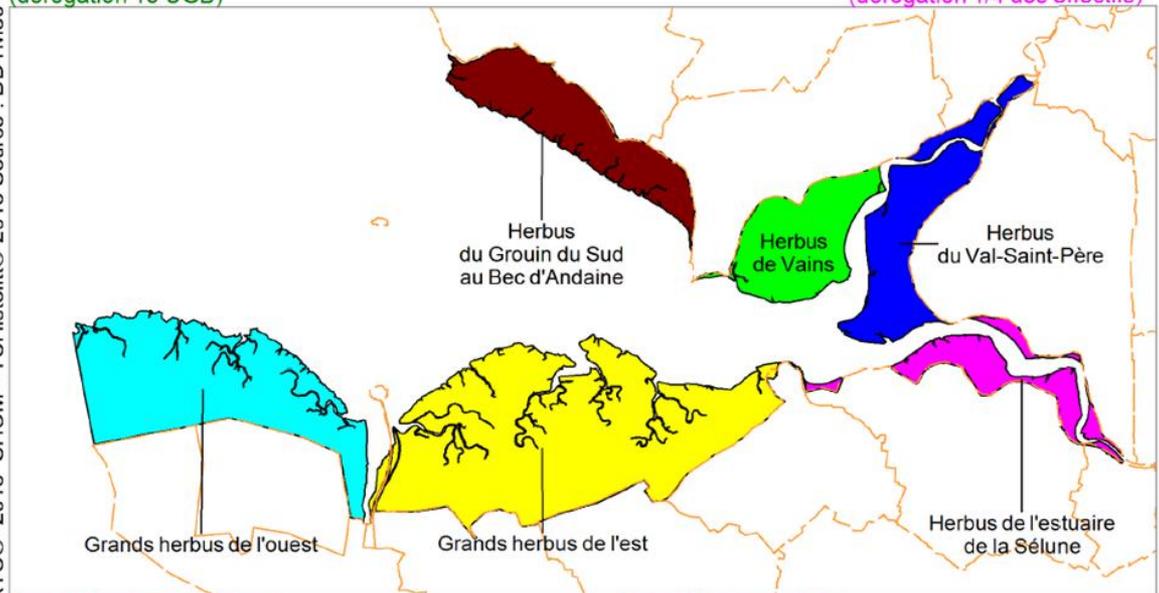
Services associés : DDTM, DREAL, ONCFS, AFB

Herbus du Grouin du Sud  
au Bec d'Andaine  
AEHGSBA 169 UGB  
Retrait  
Bovins/Equins 3 mois  
Ovins 9 semaines  
(dérogation 15 UGB)

Herbus de Vains  
AEUDPM 311 UGB  
Retrait  
Bovins/Equins 3 mois  
Ovins 9 semaines

Herbus du Val St Père  
AEUDPM 266 UGB, 18 éleveurs  
Retrait  
Bovins/Equins 3 mois  
Ovins 9 semaines  
(dérogation 1/4 des effectifs)

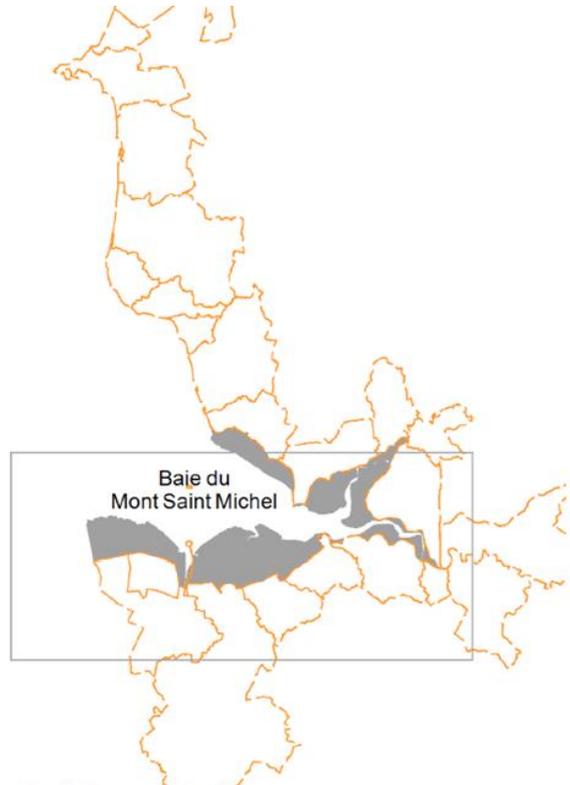
© IGN - BDCARTO® - 2013 SHOM - TCHistolitt® - 2013 Source : DDTM50



Grands herbus de l'Ouest  
AEUDPM 100 UGB  
Retrait  
Bovins/Equins 3 mois  
Ovins 9 semaines

Grands herbus de l'Est  
AEUDPM 701 UGB  
Retrait  
Bovins/Equins 3 mois  
Ovins 9 semaines

Herbus de l'estuaire de la Sélune  
AEUDPM 219 UGB  
Retrait  
Bovins/Equins 3 mois  
Ovins 9 semaines



## Les priorités relatives à la biodiversité

- Trame verte et bleue - continuité écologique des cours d'eau (pour mémoire)
- Gestion des haies (pour mémoire)
- Mise à jour et suivi du registre de compensation environnementale (pour mémoire)
- Natura 2000 – finaliser et mettre en œuvre les docob et mettre en œuvre le régime d'évaluation des incidences et communiquer
- Contrôle des élevages détenant de la faune sauvage captive (pour mémoire)
- Contrôle du commerce des espèces protégées (CITES) (pour mémoire)
- Activité de cueillette de salicorne (pour mémoire)
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (pour mémoire)
- Actions contre les espèces susceptibles de causer des nuisances (pour mémoire)
- Améliorer la connaissance de l'implantation des espèces ayant un impact sanitaire humain (pour mémoire – par exemple chenille processionnaire)
- Protection du gravelot à collier interrompu et des sites de nidification (coordination oncfs)
  - Travail sur l'arrêté préfectoral du 22/05/2000 sur la circulation sur le domaine public maritime
  - Piste de travail sur les arrêtés de protection du biotope
  - Sensibilisation des usagers à la présence du gravelot (flyer)
  - Contrôle de la circulation sur l'estran

Services associés : DREAL, DDTM, AFB et gendarmerie nationale



Service affectataire de l'ONCFS

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
Service départemental de la MANCHE  
13 avenue de la République  
58000 COULANCES  
Tél : 03 33 07 40 32  
Fax : 02 33 07 59 03  
Mail : [sd150@oncfs.gouv.fr](mailto:sd150@oncfs.gouv.fr)

## RAPPEL SUR LA REGLEMENTATION



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE

**Dans le cadre d'une nouvelle campagne d'information sur l'interdiction de stationner « sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages » (Article L.321-9 du Code de l'Environnement), nous vous informons que votre véhicule a été constaté en infraction.**

**Votre stationnement illégal, sur le milieu de reproduction du Gravelot à collier interrompu, perturbe sa nidification et menace directement les nids et les œufs.**

**Pour cela, vous êtes passible d'une contravention de classe 4 (jusqu'à 750 €), voire en cas de destruction d'œufs ou de nids, de 150000 € d'amende et 2 ans de prison.**

**En cas de nouvelle constatation par nos services de cette situation infractionnelle, vous ferez l'objet d'une verbalisation.**

**Des espaces de stationnement sont disponibles à proximité directe de l'entrée des cales d'accès à la plage.**



# La protection du cadre de vie

Dispositif de publicité et pré-enseigne :  
Priorité : voie littorale ouest et secteur du Mont Saint Michel  
Moyen : police administrative / police judiciaire (contrôle terrain)

Abandon et dépôts de déchets :  
Complémentaire du pouvoir de police du maire  
Moyen : action de sensibilisation

Sites classés et inscrits :  
Priorité au site classé également N2000  
Moyen : police judiciaire (contrôle terrain) principalement

# Pour aller plus loin



The screenshot shows a web browser window with the URL [www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-biodiversite-et-paysages](http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-biodiversite-et-paysages). The page features a header with the text "Les services de l'État dans la Manche" and a navigation menu. The main content area is titled "Eau, biodiversité et paysages" and includes a sidebar with a list of topics, a "MISEN" section, and a "Plan d'action MISEN 2017-2019" section.

**Navigation Menu:** Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

**Breadcrumb:** Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Eau, biodiversité et paysages

**Page Title:** Environnement, risques naturels et technologiques **Eau, biodiversité et paysages**

**Mise à jour:** le 04/06/2018

**Sidebar:**

- Eau potable et assainissement
- Catastrophes Naturelles
- Eau, biodiversité et paysages**
- Association au titre de la protection de l'environnement
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Risques Naturels et Technologiques
- Actualités
- Bruit
- ICPE
- Biodiversité
- Forêt
- Natura 2000
- Programme d'action en zones vulnérables
- Gestion des déchets
- Eau et milieux aquatiques
- Pêche en eau douce

**Main Content:**

- MISEN**
- Présentation de la MISEN**
- Plan de contrôle MISEN 2018**
- Plan d'action MISEN 2017-2019**  
Plan d'action 2017-2019 validé en comité stratégique du 4 octobre 2017